



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DCM260930_025

**CREATION DE SIX POSTES EN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE DIPAVALI**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été publiée sur le site
de la ville le 1^{er} octobre 2026

Que la convocation a été faite
le 24 septembre 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	27
Représentés :	6
Absents :	12
Total des votes :	33

L'an deux mille vingt six, le trente septembre le conseil municipal de
SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame
RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean
Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent,
Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN
Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie
Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU
Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA
HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame
BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY
Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA
RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur MOUTIEN
Roland, Madame LARIVIERE Marie, Madame BALBINE Valérie
Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE
Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur
RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame
CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa

ETAIENT ABSENTS :

Madame THERMEA Cindy, Madame NAUD CARPANIN Marie
Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly,
Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE
Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex,
Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay
Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir
cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM260930_025 - CREATION DE SIX POSTES EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE DIPAVALI

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ATA),*

I. CONTEXTE

Chaque année, la Ville de Saint-André organise, dans le cadre de sa politique culturelle et de l'animation de son territoire, la fête du DIPAVALI, manifestation culturelle et artistique majeure destinée à valoriser les cultures et traditions indiennes et à favoriser leur rayonnement auprès de la population.

À l'occasion de l'édition DIPAVALI 2026, la Ville souhaite renforcer la programmation artistique de cette manifestation par la participation d'artistes indiens, notamment dans les domaines de la musique, de la danse et des expressions artistiques traditionnelles et contemporaines.

La mise en œuvre de cette programmation nécessite le recours ponctuel à des artistes professionnels indiens, dont la présence et les prestations contribuent à la qualité, à l'authenticité et au rayonnement culturel de la manifestation.

Considérant que ces interventions présentent un caractère temporaire et ponctuel, directement lié à l'organisation et au déroulement de la manifestation du DIPAVALI 2026, et qu'elles ne correspondent pas à des besoins permanents de la collectivité.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, Ressources Humaines et Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver la création de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, selon les nécessités du service, à compter de l'adoption de la présente délibération ;

Ces emplois pourront être pourvus dans le grade d'adjoint d'animation territorial ;

Article 2 :

- Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée. Les contrats seront conclus pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de 18 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du CGFP.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le

Signé électroniquement par : Joë BÉDIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire



Le Maire
[Signature]
JOË BÉDIER

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 974-219740099-20261002-DCM260930_025-DE